

DECISION DU MAIRE

N°142

DATE
09 février 2026

Convention de mise à disposition du Forum Armand Peugeot, à Poissy, à titre payant, au profit de l'association « Aidons la recherche », le vendredi 13 février et le dimanche 15 février 2026

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022, portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Considérant que l'association « Aidons la recherche » sollicite la mise à disposition du Forum Armand Peugeot, sis 6/8, rue Jean-Pierre Timbaud, à Poissy, le vendredi 13 février 2026 de 13h à 20h et le dimanche 15 février 2026 de 8h à 21h, pour l'organisation de l'élection « Miss Yvelines 2026 »,

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de mise à disposition des locaux situés au Forum Armand Peugeot, à Poissy, à titre payant, au profit de l'Association « Aidons la recherche »,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition du Forum Armand Peugeot, à Poissy, à titre payant, au profit de l'Association « Aidons la recherche ».

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférents avec l'association « Aidons la recherche », représentée par le Docteur Philippe DOMPEYRE, Président, dont le siège social est situé au 35, rue du Bœuf, à Poissy.

Article 3 :

De préciser que la convention est conclue pour une occupation des locaux le vendredi 13 février 2026 de 13h à 20h et le dimanche 15 février 2026 de 8h à 21h.

Article 4 :

Le bénéficiaire devra verser à la première réquisition dans la caisse du trésorier principal de Poissy la redevance d'un montant de **600,00 €**, correspondant à la redevance forfaitaire pour une occupation occasionnelle comme suit :

DESIGNATION	DATE	PU	QUANTITE	Prix Total
Forfait Agent polyvalent et Régisseur	Dimanche 15 février 2026	600,00 €	1	600,00 €
PRIX TOTAL				600,00 €

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 11/02/2026